

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Septembre, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	M. LE MAIRE
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. TOMI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M.M D'ORAZIO, RUALT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme PASTINI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2008	Délibération N°2008/ 205
-----------------------------------	--------------------------

Création d'un comité consultatif des foires et marchés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio s'est engagée dans la promotion et la valorisation des marchés sur le square Campinchi et sur la place Abbatucci.

L'amélioration des conditions d'emplacement des étals et des stands ainsi que la nouvelle organisation du stationnement sont autant de signes d'une volonté d'assurer, auprès des commerçants comme auprès des citoyens, des services de haute qualité dans un domaine qui tient à coeur à tous.

Aujourd'hui, pour améliorer encore ce service, il est nécessaire que soient consultés les représentants des organisations professionnelles sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation des marchés, notamment pour les modifications des lieux, des dates et des heures des marchés, des tarifs et de leur application, des foires, des fêtes et autres manifestations foraines.

Dans la présente délibération, sont dénommés, FORAINS, toutes les personnes, notamment les commerçants, les artisans, qui exercent leurs activités dans les marchés, foires ou les fêtes foraines.

Règlement du Comité Consultatif des foires et marchés de la Ville d'Ajaccio :

Article 1 – Le comité consultatif est présidé par le Maire ou son représentant.

Article 2 – Le comité consultatif comprend les personnes suivantes :

- M. l'Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat et aux Halles et Marchés,
- Mme l'Adjoint au Maire chargée de la Santé et de l'Hygiène,
- Trois conseillers municipaux à désigner,
- Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
- Le responsable du Service des Halles et Marchés ou son représentant,
- Le régisseur des droits de place,
- Le Chef du Service Communal d'Hygiène et de Santé ou son représentant,
- Le Chef de Service de la Police Municipale ou son représentant,
- Le Commandant des services de secours et d'incendie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- Le Président de l'Union Professionnelle Artisanale de Corse-du-Sud ou son représentant,
- Le Président de l'Union des Consommateurs de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- Trois représentants des organisations professionnelles des forains,
- Un représentant des forains non regroupés ou non syndiqués, par catégorie, désigné par les professionnels exerçant sur les marchés d'Ajaccio :
 - o alimentaire,
 - o non alimentaire,
 - o forain commerçant non sédentaire

Ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

Article 3 – Une commission consultative des marchés, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée et comprend trois représentants du Conseil Municipal et trois représentants des commerçants forains.

Les membres représentants des forains sont désignés selon le mode suivant :

- 1 forain alimentaire exerçant sur un des marchés d'Ajaccio,
- 1 représentant syndiqué,
- 1 forain du marché non alimentaire.

Trois autres forains pourront être invités en fonction des sujets traités lors des commissions paritaires.

Article 4 – Une commission consultative des foires, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée et comprend trois représentants du Conseil Municipal et trois représentant des commerçants.

Les membres représentants des forains sont désignés selon le mode suivant :

- 1 représentant des commerçants sédentaires,
- 1 représentant syndiqué,
- 1 forain du marché non alimentaire.

Article 5 – Les membres de ces deux commissions sont issus du comité consultatif.

Article 6 – Le comité consultatif se réunit sur décision du Maire au moins une fois par an. Il donne son avis notamment dans les cas suivants :

- Etablissement et modification des lieux ou dates des fêtes, foires ou marchés,
- Révision des tarifs des droits de place,
- Révisions ou modifications des règlements.

Article 7 – Les commissions paritaires ont pour vocation de donner des avis relatifs au fonctionnement des marchés et des foires ainsi que de prévenir des conflits pouvant se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre forains.

Elles se réunissent autant de fois que nécessaire.

Article 8 – Les avis du comité et des commissions sont émis à titre consultatif et laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Pour représenter la Municipalité, il est proposé de désigner trois conseillers municipaux en qualité de représentants de la Ville d'Ajaccio au Comité Consultatif des Foires et Marchés.

Cette désignation en vertu de l'article L. 2121-33 et en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales appartient au Conseil Municipal.

Considérant qu'aux termes de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis (...). »

Considérant que le règlement des foires et marchés et des tarifs afférents n'a pas prévu expressément cette consultation, il est proposé à notre assemblée, la création du comité consultatif des foires et marchés de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER la création du comité consultatif des foires et marchés.

D'ADOPTER le présent règlement du comité consultatif des foires et marchés de la Ville d'Ajaccio.

DE DESIGNER les trois conseillers municipaux appelés à siéger au comité consultatif des foires et marchés.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes ;
VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, les articles L2143-2, L2212-2 al 3 et L2224-18 ;
VU la circulaire 77-507 du Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;
VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale et des finances en date du 26 Septembre 2008

ADOPTE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la création du comité consultatif des foires et marchés, ainsi que le Règlement, ci-annexé.

PRECISE

que le Comité Consultatif des Foires et Marchés est composé de la manière suivante :

- **M. François GABRIELLI**, Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat et aux Halles et Marchés,
- **Mme Thérèse PASQUALAGGI**, Adjointe au Maire chargée de la Santé et de l'Hygiène,
- **Madame Maria GUIDICELLI**, Adjointe au Maire,
- **Madame Marie-France FIESCHI DI GRAZIA**, Conseillère Municipale,
- **Monsieur Laurent MARCANGELI**, Conseiller Municipal,
- Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
- Le responsable du Service des Halles et Marchés ou son représentant,
- Le régisseur des droits de place,
- Le Chef du Service Communal d'Hygiène et de Santé ou son représentant,
- Le Chef de Service de la Police Municipale ou son représentant,
- Le Commandant des services de secours et d'incendie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,

- Le Président de l'Union Professionnelle Artisanale de Corse-du-Sud ou son représentant,
- Le Président de l'Union des Consommateurs de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- Trois représentants des organisations professionnelles des forains,
- Un représentant des forains non regroupés ou non syndiqués, par catégorie, désigné par les professionnels exerçant sur les marchés d'Ajaccio :
 - o alimentaire,
 - o non alimentaire,
 - o forain commerçant non sédentaire

Ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour et an que dessus
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE DEPUTE-MAIRE**

Simon RENUCCI